

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

VALEO PHARMA OBTIENT LE REMBOURSEMENT PUBLIC D'ENERZAIR^{MD} BREEZHALER^{MD} ET ATECTURA^{MD} BREEZHALER^{MD} AU QUÉBEC ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

- Le remboursement public comprend maintenant l'Alberta, le Québec et la Nouvelle-Écosse, ce qui représente environ 37 % de la population canadienne
- Plus de 90 % de couverture par les assurances privées à travers le Canada

MONTRÉAL (QUÉBEC), le 15 décembre 2021 – <u>Valeo Pharma inc</u>. (**CSE : VPH, OTCQB : VPHIF, FSE : VP2**) (la « **Société** » ou « **Valeo** »), une société pharmaceutique canadienne, est fière d'annoncer une étape importante pour ses deux traitements novateurs contre l'asthme : Atectura Breezhaler et Enerzair Breezehaler sont maintenant remboursés par la RAMQ du Québec et par le ministre de la Santé et du Bien-être de la Nouvelle-Écosse, en vigueur respectivement le 15 décembre 2021 et le 2 décembre 2021. Les inscriptions figurent maintenant sur la liste des médicaments du Québec et sur le *Drug Formulary* de la Nouvelle-Écosse.

« Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui l'ajout du Québec et de la Nouvelle-Écosse à la liste des provinces qui, tout comme l'Alberta, remboursent ces deux médicaments contre l'asthme », a déclaré Frédéric Fasano, Président et Chef des opérations de Valeo. « L'accès au remboursement public a un impact significatif pour les patients qui ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucune prise en charge, et il en simplifie également la prescription par les médecins traitants. Enerzair et Atectura sont des traitements innovants qui contribuent à rendre les objectifs thérapeutiques de cette maladie chronique plus atteignables. »

La couverture publique dans ces juridictions signifie également que les payeurs privés qui suivent les régimes publics couvriront désormais les deux médicaments. Par conséquent, Enerzair et Atectura sont maintenant couverts pour plus de 90 % des personnes bénéficiant d'un régime d'assurance privée au Canada.



Changement au sein du conseil d'administration

La société a également annoncé aujourd'hui la retraite de M. Michael G. Wells en tant que membre du conseil d'administration de la Société, à compter du 15 décembre 2021. M. Wells a été un membre apprécié du conseil d'administration de Valeo depuis 2018.

« La contribution de Michael à notre Conseil d'administration au cours des 3 dernières années a été importante et significative. Nous sommes reconnaissants pour les services qu'il a rendus à Valeo et lui souhaitons le meilleur », a déclaré Richard J. Mackay, Président du Conseil d'administration de Valeo.

Retarification des bons de souscription transitoires

La Société a également annoncé qu'elle a réévalué le prix de 1 336 700 bons de souscription (les « bons de souscription transitoires ») émis le 27 avril 2021 dans le cadre d'un placement privé transitoire d'unités de débentures non convertibles. Les conditions des bons de souscription transitoires prévoient que si la Société réalise un financement par actions dans les 24 mois suivants la date d'émission à un prix inférieur à 1,60 \$ par action, le prix d'exercice des bons de souscription transitoires, dans la mesure où les bons de souscription transitoires n'ont pas été précédemment exercés, sera réduit à ce prix d'exercice de bon de souscription inférieur. Le 29 juin 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un appel public à l'épargne par prise ferme en vertu duquel la Société a émis 11 500 000 unités de la Société (les « Unités ») au prix de 1,00 \$ l'Unité pour un produit brut de 11 500 000 \$ pour la Société (« l'Offre »), chaque Unité étant constituée d'une action de catégorie A du capital de la Société (une « Action ») et d'un bon de souscription d'Action de la Société (un « Bon de souscription d'Unité »). Chaque bon de souscription d'unité peut être exercé pendant 36 mois pour obtenir une action du capital de la société (une « action de bon de souscription ») au prix de 1,25 \$ par action de bon de souscription. Comme indiqué dans le prospectus simplifié daté du 22 juin 2021, la société avait convenu que la révision du prix des bons de souscription transitoires n'aurait pas lieu avant 120 jours à compter de la date de clôture de l'offre. À compter d'aujourd'hui, la société modifie le prix d'exercice des bons de souscription de transition de 1,60 \$ par action à 1,25 \$ par action afin de correspondre au prix d'exercice des bons de souscription d'unités. Toutes les autres conditions des bons de souscription transitoires restent inchangées. Un avis de modification des modalités des bons de souscription (formulaire 13 de la CSE) a été déposé et la déclaration des bons de souscription transitoires est conforme aux dispositions de l'article 7.4.1 de la politique 6 de la CSE. La CSE a approuvé la modification du prix des bons de souscription transitoires et a accordé à la société une dispense des dispositions de la section 7.4.6 de la politique 6.



À propos d'Enerzair Breezhaler

Enerzair Breezhaler est indiqué dans le traitement d'entretien de l'asthme chez l'adulte, quand l'asthme n'est pas bien maîtrisé malgré un traitement d'entretien associant un bêta2-agoniste à longue durée d'action (BALA) et un corticostéroïde pour inhalation (CSI) pris en dose intermédiaire ou élevée, après la survenue d'au moins une crise d'asthme au cours des 12 mois précédents. Cette préparation précise associe l'indacatérol, un bronchodilatateur, sous forme d'acétate (un BALA), le bromure de glycopyrronium (un AMLA) et le furoate de mométasone (un CSI). Enerzair Breezhaler est administré une fois par jour par l'entremise de l'inhalateur Breezhaler permettant la confirmation de la prise de la dose.

À propos d'Atectura Breezhaler

Atectura Breezhaler est indiqué à raison d'une prise par jour dans le traitement d'entretien de l'asthme, chez l'adulte et l'adolescent âgé d'au moins 12 ans atteints d'une maladie obstructive réversible des voies respiratoires. Atectura Breezhaler devrait être prescrit aux patients chez qui l'emploi d'un agent destiné au traitement prolongé de l'asthme, comme un CSI, ne permet pas de maîtriser l'asthme de manière satisfaisante ou chez qui la gravité de la maladie justifie clairement l'instauration d'un traitement jumelant un BALA et un CSI. Atectura Breezhaler associe l'indacatérol, un bronchodilatateur, sous forme d'acétate (un BALA) et le furoate de mométasone (un CSI avec des propriétés antiinflammatoires) dans une préparation précise administrée une fois par jour par l'entremise de l'inhalateur Breezhaler permettant la confirmation de la prise de la dose.

Valeo Pharma Inc. est devenu le distributeur exclusif au Canada d'Enerzair^{MD} Breezhaler^{MD} et d'Atectura^{MD} Breezhaler^{MD} suite à la signature d'un accord avec Novartis Canada Inc. en mars 2021. À ce titre, Valeo Pharma Inc. est responsable de toutes les activités médicales et commerciales en support de ces deux produits qui sont par ailleurs deux thérapies innovantes approuvées par Santé Canada pour le traitement de l'asthme.

À propos de Valeo Pharma

Valeo Pharma est une société pharmaceutique dédiée à la commercialisation de produits novateurs vendus sous ordonnance au Canada ciblant principalement les maladies respiratoires, les maladies neurodégénératives, l'oncologie et les produits hospitaliers spécialisés. Ayant son siège social à Kirkland, Québec, Valeo Pharma possède toutes les capacités internes et les infrastructures pour procéder à l'homologation et la commercialisation des produits de son portefeuille en croissance lors de toutes les étapes



de la commercialisation. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.valeopharma.com et nous suivre sur LinkedIn et Twitter.

Énoncés prospectifs

Ce communiqué de presse contient des énoncés prospectifs concernant les objectifs, stratégies et activités d'affaires de Valeo qui impliquent des risques et incertitudes. Ces énoncés sont « prospectifs » parce qu'ils sont basés sur nos attentes actuelles concernant les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités et sur diverses hypothèses et estimations. Les faits et résultats actuels peuvent différer grandement des faits et résultats anticipés dans ces déclarations prospectives si des risques connus ou inconnus touchent nos activités, ou si nos estimations ou hypothèses se révèlent fausses.

NI LA BOURSE DES VALEURS CANADIENNES OU SES SERVICES DE RÉGLEMENTATION N'ONT RÉVISÉ OU ACCEPTÉ QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT CONCERNANT LA PERTINENCE OU L'EXACTITUDE DE CE COMMUNIQUÉ.

Pour de plus amples renseignements :

Steve Saviuk
Chef de la direction
514-693-8830
saviuk@valeopharma.com

ou

Frederic Dumais
Directeur, Communications et relations avec les investisseurs
514-782-8803
dumais@valeopharma.com